



ÉCOLE DOCTORALE PLURIDISCIPLINAIRE

CHARTRE DES THÈSES



UNIVERSITÉ NUMÉRIQUE CHEIKH HAMIDOU KANE (UN-CHK)

Année universitaire 2023 - 2024



Foo nekk foofu la

Chapitre I : Objet

Article 1. Pour une collaboration efficiente entre le doctorant et le(s) Directeur(s) de thèse, il est institué une Charte des thèses à l'Université numérique Cheikh Hamidou KANE (UN-CHK).

Article 2. La charte des thèses définit les modalités de collaboration ainsi que les engagements, les droits et les devoirs du doctorant, d'une part, et du (des) Directeur(s) de thèse, d'autre part.

La charte des thèses vise également à sensibiliser et à responsabiliser le doctorant et le Directeur de thèse pour un bon déroulement de leur collaboration.

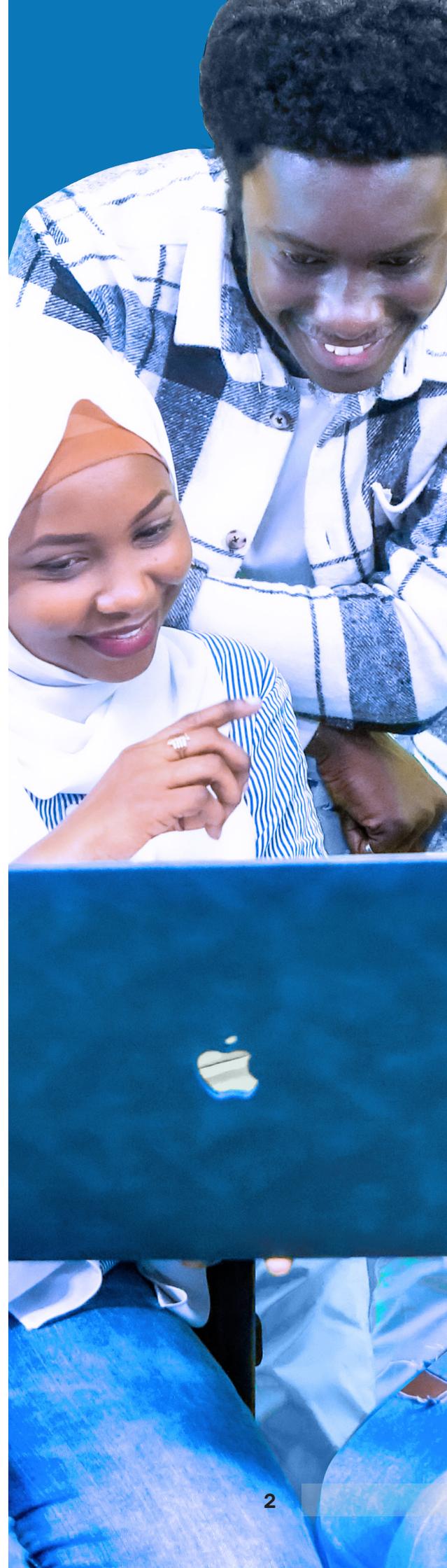
Conformément au règlement intérieur de l'École doctorale (ED) pluridisciplinaire, la charte des thèses signée par le doctorant est annexée à son dossier d'inscription.

Chapitre II : Sujet de thèse et intégration du doctorant

Article 3. Le(s) Directeur(s) de thèse et le doctorant définissent d'un commun accord un sujet de thèse avant l'inscription.

Le sujet de thèse tient compte de l'orientation scientifique des différentes formations doctorales de l'UN-CHK.

Il doit être tenu compte, pour la faisabilité de la thèse, de la durée réglementaire de la préparation de la thèse conformément au Décret n° 2012- 1116 du 12 Octobre 2012 relatif au diplôme de doctorat et à l'article 9.1 du règlement intérieur de l'ED de l'UN-CHK.



Article 4. Le(s) Directeur(s) de thèse et le responsable de formation à laquelle est affilié le doctorant s'engagent à intégrer pleinement ce dernier dans la formation doctorale.

Le doctorant participe activement à la vie scientifique de l'ED et de la formation doctorale à laquelle il est affilié.

Il a, de ce fait, accès aux facilités de la formation doctorale et des unités de recherche dans le respect de la réglementation en vigueur : équipements, documentation, possibilité d'assister aux séminaires et conférences et de présenter son travail lors des rencontres scientifiques.

Chapitre III : Engagements du doctorant et du Directeur de thèse

Article 5. Le Directeur de thèse s'engage à :

- accompagner étroitement le doctorant dans le cadre de la préparation de sa thèse ;
- consacrer au doctorant le temps nécessaire à la réalisation de son travail ;
- suivre régulièrement la progression du travail du doctorant ;
- respecter et faire respecter les obligations et les échéances prévues conformément au règlement intérieur de l'École doctorale ;
- informer le doctorant, le cas échéant, des opportunités de financement de la thèse ;
- mettre à la disposition du doctorant tous les renseignements en sa possession sur les débouchés auxquels il peut prétendre dans son domaine de spécialité ;
- signaler à l'administration de l'École doctorale toute difficulté dans le cadre de sa collaboration avec le doctorant.

Article 6. Le doctorant s'engage à :

- se conformer au règlement intérieur de l'école doctorale ;
- respecter les règles d'éthique et de déontologie dans la recherche ;
- respecter les délais qui lui sont impartis pour la préparation de la thèse et la soumission des rapports d'avancement de recherche ;
- suivre les « formations à la recherche et à l'innovation » ;
- participer à la vie scientifique de l'École doctorale ;
- respecter les règles relatives à la vie collective dans l'École doctorale ;

- participer activement à la recherche d'un financement pour la réalisation de sa thèse ;
- signaler à l'administration de l'Ecole doctorale toute difficulté dans le cadre de sa collaboration avec le Directeur de thèse.

Article 7. Pour les thèses réalisées en cotutelle, le doctorant et le(s) Directeur(s) de thèse doivent respecter les dispositions de la convention de cotutelle.

Article 9. En cas de manquements aux engagements définis ci-dessus, le doctorant ou le(s) Directeur(s) de thèse peut saisir le Conseil scientifique et pédagogique de l'Ecole doctorale qui va statuer sur le conflit.

Le Doctorant

Le Directeur de thèse



+ d'infos : ecole.doctorale@unchk.edu.sn
ou +221 30 108 41 53.



Scanner le QR code avec
votre Smartphone



 Cité du savoir - Diamniadio
Ouest Foire, Immeuble Ousmane DIOP
 +221 30 108 41 53
 BP 15126 Dakar - Fann
 www.unchk.sn



Foo nekk foofu la